

MANGA PARADISE (MP)



Association déclarée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901

Règlement intérieur

ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30/03/2021

Le règlement intérieur se compose de plusieurs sections :

- **Titre à l'Adhésion à l'Association.**
- **Titre Institutions de l'Association.**
- **Titres Charte Adhérent / Membre**
- **Titre Réglementation financière.**

Sommaire

Préambule	4
------------------------	----------

Titre I : Adhésion à l'Association	6
---	----------

<i>Article 1 : Agrément, démission et exclusion des membres</i>	<i>6</i>
---	----------

Article 1-1 : Adhésion d'un nouveau Membre / nouvel Adhérent.....	6
---	---

Article 1-2 : Démission d'un Membre.....	6
--	---

Article 1-3 : Exclusion d'un Membre	7
---	---

Article 1.4 Catégorie de Membre	7
---------------------------------------	---

Article 1.5 Attributions des rôles pour les Membres	8
---	---

<i>Article 2 : Cotisation des membres</i>	<i>8</i>
---	----------

Article 2.1 : Cotisation à l'Inscription.....	8
---	---

<i>Article 3 : Les règles de vie en communauté</i>	<i>9</i>
--	----------

<i>Article 4 : Protection de la vie privée des Membres</i>	<i>9</i>
--	----------

<i>Article 5 : Charte Membre / Adhérent</i>	<i>10</i>
---	-----------

Article 6-1 : Conséquence de l'adhésion	12
---	----

Article 6-2 : Respect du secret professionnel.....	12
--	----

Article 6-3 : Les droits d'auteurs et protection de contenu	13
---	----

Titre II : Institutions de l'Association	15
---	-----------

<i>Article 6 : Assemblée Générale</i>	<i>15</i>
---	-----------

<i>Article 7 : Assemblées générales extraordinaires.....</i>	<i>15</i>
--	-----------

<i>Article 8 : Le Conseil d'Administration</i>	<i>15</i>
--	-----------

Titre III : Attributions des organes dirigeants	17
--	-----------

<i>Article 9 : Organes dirigeants et attributions</i>	<i>17</i>
---	-----------

Article 9-1 : Fonction Administrative.....	17
--	----

Article 9-2 : Fonction financière	17
---	----

Titre IV : Réglementation financière	19
---	-----------

<i>Article 12 : Préparation et le suivi du budget.</i>	<i>19</i>
<i>Article 13 : La transparence du fonctionnement financier.</i>	<i>19</i>
Titre V – Dispositions diverses	20
<i>Article 14 – Montage Juridique.....</i>	<i>20</i>
<i>Article 15 : Modification du règlement intérieur.....</i>	<i>20</i>

Préambule

Le présent règlement intérieur concerne les membres entrants et les membres actuels de l'Association Manga Paradise. Il a pour but de rappeler à tous et toutes les droits et les devoirs de tous les membres afin de pouvoir encadrer la vie au sein de l'Association et préserver l'intérêt de tous.

Ce présent règlement intérieur complète et précise les statuts de l'Association, il est impératif de prendre part à l'ensemble des règles du règlement intérieur qui précisent le fonctionnement interne et externe de l'Association.

Chaque membre devra prendre connaissance du règlement intérieur et sera visible par voie d'affichage sur le [Site Internet](#), via les supports de communication ([Twitter](#), [Instagram](#), [Discord](#), [Link Université Côte d'Azur](#)), et à la connaissance de chaque nouveau membre lors de la signature de son formulaire d'inscription et du règlement intérieur. Après signature par la mention lu et approuvé, les règles du règlement intérieur seront considérées comme « acquises » par le membre et pour manquement à la règle sera considéré comme une faute.

Article 0 : Objet – Moyens - Valeurs

L'objet de l'Association est inscrit sur le journal officiel avec la raison sociale suivante :

« Réunir et organiser des rencontres entre passionnées et amateurs par la culture Japonaise, l'univers du manga, des œuvres d'animations Japonaises (Animés) et des jeux-vidéo. Au contact des amateurs de tous âges et des membres de l'Association pour diffuser, partager la japonisation en France et ainsi jouer un rôle et avoir une première expérience tout en étant passionné par cet univers. Edition et ventes de publications, mangas, produits dérivés, expositions, restauration à thème, cosplayers, fan art, tournois de cartes, vidéogrammes et tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement

L'Association se propose d'atteindre ses objectifs en mettant en œuvre les moyens suivants (liste non limitative) :

1. La vente, habituelle ou occasionnelle, de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet, ou susceptible de contribuer à sa réalisation.
2. L'organisation d'évènements et de manifestations diverses, le cas échéant la mise en place de bulletins, mémoires, publications, débats, cours et conférences
3. la mise en œuvre de toute action judiciaire ou extrajudiciaire utile à l'accomplissement de son objet et
4. Plus généralement, tous moyens de communication et de promotion utiles et nécessaires à la réalisation de l'objet, ou susceptibles d'y contribuer ».

Titre I : Adhésion à l'Association

Article 1 : Agrément, démission et exclusion des membres

Article 1-1 : Adhésion d'un nouveau Membre / nouvel Adhérent

L'adhésion à l'association Manga Paradise est accessible par **tous les âges** (avec l'accord du responsable légal pour les mineurs) et pour **toutes les personnes qui souhaitent participer à la réalisation de son objet** sous réserve d'acquitter la **cotisation** ([article 2](#)).

Afin de préserver les valeurs de l'Association, les Membres « Entrants » devront respecter certaines conditions pour toute inscription au sein de l'Association Manga Paradise par la procédure suivante :

- Avoir **lu et signé** le présent règlement intérieur.
- Avoir **renseigné et signé** le bulletin d'adhésion par l'Adhérent « Entrant » et **par son représentant légal** (s'il est Mineur).

Dans le cas où les **deux conditions** cités ci-dessus ne sont pas respectés, le Conseil d'Administration ne **donnera pas suite à votre procédure d'inscription**.

Vous devrez obligatoirement **remplir et respecter les consignes inscrites sur le règlement intérieur** et figurant dans le **Bulletin d'Adhésion**.

Il devra être retournée par voie électronique auprès du Président ou d'un membre du Conseil d'Administration qui s'assureront de la prise en charge et règlement de la cotisation.

Article 1-2 : Démission d'un Membre

Si un Membre de l'Association ne souhaite plus contribuer à Manga Paradise pour faute de temps ou tout autre motif, il peut « **démissionner** » **de sa propre volonté**. Pour se faire, le membre « Sortant » devra se prononcer auprès d'un des Membres du Bureau (Président, Trésorier, Secrétaire) par un courrier électronique précisant la date à compter de laquelle le Membre « Sortant » délaisse son statut de « Membre » ou d'Adhérent ».

Cependant, la cotisation annuelle des membres sera définitivement acquise pendant l'année en cours même en cas de démission, exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année (se référer à [l'article 2.1](#)).

Article 1-3 : Exclusion d'un Membre

Une décision d'exclusion pourra être encourue **pour tout manquement au règlement intérieur** par décision du conseil d'Administration qui décidera « par vote à la majorité » si le membre doit être sanctionné voir exclue définitivement **pour faute grave**.
Ci-dessous, la liste des motifs qualifiés de « graves » :

- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement aux activités de l'Association.
- Une condamnation pénale pour crime et délit.
- Non-respect des articles 3 et 4 après plusieurs avertissements.

Article 1.4 Catégorie de Membre

Parmi ses membres, l'Association se composera de différentes catégories de Membres

- **Membres du Bureau** : ce sont les membres qui prennent les décisions les plus importantes en vue de sa gestion et interviennent en cas de problèmes majeurs lors des Conseils d'Administration.
- **Membres d'honneur** : ce sont les membres ayant une forte ancienneté dans l'Association et qui présents depuis ses prémisses. Ils ne sont pas soumis aux cotisations annuelles des Membres.
- **Membres « Otaku »** : ce sont les membres de l'Association qui prennent part plus fréquemment aux évènements organisés, aux rencontres et ceux qui peuvent être plus présents sur le terrain. On considèrera que les Membres « Otaku » sont ceux **qui peuvent accorder du temps** à l'Association et qui peuvent être **mobilisés à tout moment** (en étant prévenu au préalable).
- **Adhérents « Soutiens »** ou **« Donateurs »** : ce sont ceux qui soutiennent financièrement l'Association et qui ont des activités extérieures et préoccupations qui pourraient impacter à leurs disponibilités. On considèrera que les Adhérents peuvent être des connaissances, des amis ou de la famille d'un Membre existant de l'Association.
- **Partenaires de l'Association** (entreprises, associations, institutions, collectivités).

Article 1.5 Attributions des rôles pour les Membres

Afin de faire participer tous les Membres « Otaku » de Manga Paradise, chacun se verra attribuer un rôle selon ses domaines de prédilection.

La liste des différentes branches de l'Association est la suivante :

La Branche Communication : gestion des Réseaux Sociaux (Twitter, Instagram, Discord, Reddit), la Modération sur le Forum et Blog (Site Internet) et sur les supports de communication.

La Branche Créatif : musique, dessin, architecture, culture traditionnelle,

La Branche Rédaction : Rédaction d'articles, forum et blog.

La Branche Informatique : Développement WEB, programmation, Design du Site Internet

La Branche Formation : elle a pour but d'accompagner les membres Adhérents de l'Association et de les accueillir comme il se doit pour tous les nouveaux inscrits.

La Branche Animation : Anime les réunions entre les membres ou pendant les assemblées Des Membres et se tenir disponible lors des Expositions et Évènements mis en place par l'Association.

Article 2 : Cotisation des membres

Article 2.1 : Cotisation à l'Inscription

Tout Membre ou Adhérent **doit s'acquitter d'une cotisation annuelle de 15 euros puis de 10 euros chaque septembre de l'année en cours.**

Une période d'inscription a été fixé **en début d'année scolaire** (septembre) avec la possibilité de s'inscrire tout au long de l'année mais il faudra renouveler le paiement des cotisations annuelles des Membres / Adhérents de l'Association de 10 euros.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Soit, aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé même en cas de démission, d'exclusion...

Le versement de la cotisation doit être fait sur l'espace « Inscription » depuis le site Internet ou par virement bancaire (FR76 1460 7003 3870 6136 0834 708). Un mois de retard au maximum sera toléré mais passé ce délais, le Membre sera considéré comme « Inactif » et son statut sera destitué.

Article 3 : Les règles de vie en communauté

Afin de pouvoir instaurer une **bonne ambiance** et un **climat de confiance** entre tous les Membres de l'Association, les membres se doivent de se comporter dignement.

Les **insultes** « **gratuites** » sont **strictement proscrites** et sanctionnables à tout moment. Il sera autorisé de faire des blagues **mais si celles-ci prennent trop d'ampleurs après des plaintes** et des avertissements, les auteurs seront sanctionnés.

Il ne sera permis **d'aucune discrimination, d'hostilité ou de comportement ennuyeux**.

Si un membre venait à se plaindre d'un autre membre vis-à-vis de cela, nous prendrions des mesures extrêmes.

Étant donné que nous sommes dans le cadre d'une Association Culturelle, **le Spoil sera considéré comme une faute grave et donc un motif d'expulsion**. Cependant, **des espaces seront prévus** sur les forums et sur le site Internet afin que les Membres puissent partager entre eux et diffuser du « Spoil » (un résumé diffusé ou d'une description de tout récit révélant des éléments de l'intrigue).

Toute personne prise en flagrant délit d'hameçonnage « phishing » ou autre manœuvre de ce genre sera sévèrement punie. De même pour les contenus sensibles « dégoûtants ».

Article 4 : Protection de la vie privée des Membres

Pour gérer chaque nouvelle inscription, l'Association met en œuvre un **traitement automatisé des informations** nominatives via une base de données.

Ce fichier est à **l'usage exclusif de l'association** et accessible par les Membres du Conseil d'Administration. Les données nominatives et données sensibles ne seront **nullement communiqués** et peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit vous pourrez vous adresser à un des membres de l'administration de l'Association.

Article 5 : Charte Membre / Adhèrent

L'objectif de Manga Paradise est de **rassembler plusieurs personnes autour d'une même passion**, peu importe l'âge et le milieu social. Mais c'est aussi la possibilité de créer un réseau, et d'unir plusieurs personnes venant de villes ou de pays différents, dans le but de s'unir et faire grandir le projet des autres, tout en partageant des valeurs communes.

Les missions

Devenir Membre / Adhèrent pour Manga Paradise, c'est prendre part à **une aventure riche entourée pleins de gens** qui sont **passionnés par le même Univers** à savoir la culture Japonaise.

Chaque Membre est invité à participer à la **réalisation de l'objet et des missions de l'Association** en accordant son temps libre à la plupart des évènements qui seront organisés par Manga Paradise.

Sans ses membres, l'Association ne pourra pas évoluer sans ce **réseau de proximité que nous souhaitons bâtir pour regrouper les fans** prêt à en découdre pour montrer de quoi ils sont capables et briller grâce à leur création.

Les avantages

- Au cœur de la vie Associative de Manga Paradise
- Au courant de toutes nos activités et participer aux réunions mensuelles (Assemblées Générales) et prendre part aux décisions et à l'organisation des évènements futurs de l'Association.
- Bénéficier de lots exclusifs aux couleurs de l'Association (T-Shirt de Manga Paradise l'association et utilisable lors des évènements organisés par l'Association).
- Avoir des réductions par les partenaires de Manga Paradise.

Le système de parrainage

Pour faciliter l'accessibilité aux nouveaux membres de l'Association, Manga Paradise a mis en place **un système de parrainage** pour instaurer un climat de confiance et de fidélité parmi tous ses Membres.

Tout Membre « Entrant » de Manga Paradise devra inscrire le nom **de son « Parrain »** sur le Bulletin d'Adhésion accompagnée **de sa signature** ou **de son sceau** de celui-ci (empreinte destinée à garantir la fiabilité de l'auteur).

Le Parrain sera tenu d'accueillir le membre « Entrant » notamment en lui expliquant le fonctionnement de l'Association ou en répondant à ses questions.

Ainsi, les valeurs de l'Association, les bons à savoirs, les relations, pourront être transmises dès l'inscription d'un nouveau Membre afin qu'il soit **accompagné à ses débuts**.

Pour accéder à la liste complète des Membres de l'Association, les « nouveaux membres » pourront se rendre sur le Site Internet afin de choisir le parrain qui lui correspond le plus et afin de le contacter.

Le message d'introduction

Dès son inscription, le « Membre Entrant » devra publier **une courte biographie de lui-même pour se présenter brièvement** auprès des autres membres de Manga Paradise. Il pourra expliciter ses projets, ses Mangas préférés et sur **ce qu'il souhaite accomplir** au sein de l'Association.

Ainsi, les Membres « Actifs » pourront en savoir plus sur les « Nouveaux Membres » afin de pouvoir **développer un rapport de proximité** (une des valeurs clés de l'Association).

Le modèle de présentation est **libre**, il y a la possibilité d'y ajouter des photos de soi, de ses œuvres favorites, de ses créations...

Article 6-1 : Conséquence de l'adhésion

Lorsque le membre s'inscrit dans les rangs de l'Association, le Membre s'engage à participer à la réalisation de l'objet de l'Association.

Lorsque vous aurez pris connaissance du bulletin d'adhésion et signé le document, **vous serez qualifié en tant que Membre** c'est-à-dire **bénévole de l'Association Manga Paradise**.

Vous indiquerez dans le bulletin d'adhésion le « parrain » que vous avez choisi à savoir la personne qui vous accompagnera tout au long de l'aventure et qui vous aura permis de devenir Membre de l'Association. Le parrain vous accompagnera au début de l'aventure de Manga Paradise afin que vous puissiez lui poser toutes les questions nécessaires au fonctionnement de l'Association.

En tant que Membre, **vous serez tenu de respecter le présent règlement intérieur** pour une meilleure communication entre les membres respectifs de l'Association.

Article 6-2 : Respect du secret professionnel

La vie associative de Manga Paradise se repose grâce aux projets innovants des membres. Afin de pouvoir prospérer dans l'innovation, les Membres adhérents de Manga Paradise **sont tenus de ne pas divulguer les informations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonction** que ce soit à l'extérieur ou à l'intérieur de l'Association afin de protéger les réalisations de ses membres.

On considère que pour tout projet ou activité d'un Membre dont il souhaite garder ses informations « secrètes », si **la diffusion de ses idées se retrouvent à l'extérieur** de l'Association sans en avoir informé son créateur, le responsable sera fortement puni pour faute grave et de non-respect du secret professionnel **passible d'exclusion** (sous décision du conseil d'Administration).

Par ailleurs, le Membre Adhérent sera tenu de ne **porter en aucun cas à l'atteinte à l'image de l'Association sur les réseaux** et sur un des membres en particulier en proférant des propos injurieux à l'encontre de l'organisme ou d'un de ses représentants ou de ses membres.

Article 6-3 : Les droits d'auteurs et protection de contenu

Manga Paradise étant une association culturelle, s'appliquera les règles fondamentales des droits d'auteurs.

Ci-joint, les textes de lois qui seront applicables dans le cadre de l'Association :

<http://www.cfcopies.com/juridique/textes-de-loi>

Définition d'une œuvre protégée :

Art L112-2 du CPI : Sont considérés notamment comme œuvres de l'esprit au sens du présent code :

- 1° Les livres, brochures et autres écrits littéraires, artistiques et scientifiques ;
- 2° Les conférences, allocutions, sermons, plaidoiries et autres œuvres de même nature ;
- 3° Les œuvres dramatiques ou dramatico-musicales ;
- 4° Les œuvres chorégraphiques, les numéros et tours de cirque, les pantomimes, dont la mise en œuvre est fixée par écrit ou autrement ;
- 5° Les compositions musicales avec ou sans paroles ;
- 6° Les œuvres cinématographiques et autres œuvres consistant dans des séquences animées d'images, sonorisées ou non, dénommées ensemble œuvres audiovisuelles ;
- 7° Les œuvres de dessin, de peinture, d'architecture, de sculpture, de gravure, de lithographie ;
- 8° Les œuvres graphiques et typographiques ;
- 9° Les œuvres photographiques et celles réalisées à l'aide de techniques analogues à la photographie ;
- 10° Les œuvres des arts appliqués ;
- 11° Les illustrations, les cartes géographiques ;
- 12° Les plans, croquis et ouvrages plastiques relatifs à la géographie, à la topographie, à l'architecture et aux sciences;

13° (L. n° 94-361 du 10 mai 1994, art. 1er) Les logiciels, y compris le matériel de conception préparatoire ;

14° Les créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure. Sont réputées industries saisonnières de l'habillement et de la parure les industries qui, en raison des exigences de la mode, renouvellent fréquemment la forme de leurs produits, et notamment la couture, la fourrure, la lingerie, la broderie, la mode, la chaussure, la ganterie, la maroquinerie, la fabrique de tissus de haute nouveauté ou spéciaux à la haute couture, les productions des paruriers et des bottiers et les fabriques de tissus d'ameublement.

Droit moral et droit patrimoniale de l'auteur :

Art L121-1 du CPI : L'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre.

Ce droit est attaché à sa personne.

Il est perpétuel, inaliénable et imprescriptible.

Il est transmissible à cause de mort aux héritiers de l'auteur.

L'exercice peut être conféré à un tiers en vertu de dispositions testamentaires.

Art L122-1 du CPI : Le droit d'exploitation appartenant à l'auteur comprend le droit de représentation et le droit de reproduction.

Titre II : Institutions de l'Association

Article 6 : Assemblée Générale

La participation aux Assemblées Générales de Manga Paradise sont **réservées aux « Membres » et « Adhérents »** et aux personnes qui auront consacré leur temps aux activités de l'Association, quelles que soient la nature et l'importance de leur contribution.

Seul les membres Adhérents et membres pourront prendre des décisions et voter pendant l'Assemblée. La participation aux Assemblées n'est pas obligatoire mais certains Membres pourraient être convoqué en cas de nécessité. Elle a lieu une à deux fois par mois.

Article 7 : Assemblées générales extraordinaires

Les Assemblées générales extraordinaires sont **organisées dans un cas d'extrême urgence** pour un évènement en cours ou en prévision.

L'assemblée générale extraordinaire a compétence pour **procéder à la modification des statuts** dans toutes leurs dispositions, à la dissolution de l'Association et à la dévolution de ses biens, et à la fusion ou transformation de l'Association, à la création d'une filiale ou d'un autre établissement, d'un fonds de dotation ou de toute autre structure ayant un lien avec l'association.

D'une façon générale, elle a compétence pour prendre toutes décisions de nature à mettre en cause l'existence de l'Association ou à porter atteinte à son objet essentiel.

Article 8 : Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration entend le rapport du président sur la gestion de l' Association et sur sa situation notamment financière ; elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos, autorise toutes acquisitions d' immeubles nécessaires à la réalisation de l'objet de l'Association, tous échanges et ventes de ces immeubles, ainsi que toutes constitutions d'hypothèques et tous

emprunts et, d'une manière générale, délibère sur toutes questions d'intérêts et sur toutes celles qui lui sont soumises par le président, à l'exception de celles comportant une modification des statuts.

La validité des délibérations de l'assemblée générale ordinaire n'est soumise à aucune condition de quorum.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité simple des votes exprimés.

Titre III : Attributions des organes dirigeants

Article 9 : Organes dirigeants et attributions

Article 9-1 : Fonction Administrative

Le Président assure la direction opérationnelle de l'Association. Il dispose à cet effet de tout pouvoir pour notamment :

- Organiser la pratique des activités, en mobilisant les ressources de l'Association.
- Sécuriser les conditions d'exercice de tous les membres de l'Association en interrompant les activités dès lors que les conditions de sécurité ne seraient pas réunies.

Le Président veille au respect de la réglementation tant interne qu'externe. Il assure par les ressources Bénévoles, salariées ou externes de l'Association, les tâches suivantes :

- La convocation et le bon fonctionnement des Assemblées des Membres (convocation, comptes rendus).
- La bonne circulation des informations à destination des adhérents
- L'archivage de tous les documents juridiques et comptables de l'Association
- Les déclarations en préfecture
- Les publications au journal officiel
- La tenue du registre spécial
- Le dépôt des comptes de résultat, bilan, rapport d'activité et convention en préfecture

Article 9-2 : Fonction financière

Le Trésorier veille au respect des grands équilibres financiers de l'Association en maîtrisant les dépenses, assurant un flux de recettes internes et externes suffisant pour soutenir les actions de Manga Paradise. Il assure :

- Le suivi des dépenses et des comptes bancaires
- La préparation et la suivi du budget
- Les remboursements de frais et les paiements aux fournisseurs
- La transparence du fonctionnement financier envers le Conseil d'Administration.
- Les demandes de subventions
- L'établissement de la comptabilité

Dans l'Association Manga Paradise, le Trésorier établit chaque année le budget et fixe les tarifs au vu des coûts de l'Association et de ses recettes dans le respect des grands équilibres financiers.

L'Association se veut accessible au plus grand nombre, à cet effet, elle pratique une politique tarifaire adaptée.

Quant aux tarifs qui seront proposés dans l'Association, ceux-ci seront validés par l'Assemblée des Membres.

Article 10 : Ressources annuelles

Les ressources annuelles de l'Association se composent notamment :

1. des Cotisations versées par ses Membres ;
2. des revenus des biens ou valeurs qu'elle possède ;
3. des revenus de publications, de participations de frais obtenues à l'occasion de manifestations qu'elle organise ou auxquelles elle participe ;
4. des recettes provenant des biens vendus, ou de prestations fournies par l'Association ;
5. des subventions qui lui seraient accordées et des rémunérations versées par certains usagers de ses services ;
6. et plus généralement, de toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

Article 11 : Comptes - Exercice social

Les comptes sont soumis à l'assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Le président fait établir chaque année le budget prévisionnel de recettes et de dépenses avec l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des Membres.

L'exercice social commence le 1er janvier (par exception, le premier exercice social commence à la date de création de l'association) et finit le 31 décembre de chaque année.

Titre IV : Réglementation financière

Article 12 : Préparation et le suivi du budget.

Visible par tous les Membres Adhérents de l'Association, l'ensemble de l'enveloppe financière destinée à être allouée dans les différents projets des membres et activités de l'Association.

Article 13 : La transparence du fonctionnement financier.

Chaque dépense qui sera effectué par l'Association sera communiqué dans la tenue des comptes de l'Association disponible sur le Site Internet de Manga Paradise. Le trésorier s'engage à respecter une totale transparence sur les dépenses qui vont être faites dans le cadre des projets de l'Association.

Elle implique d'avoir une comptabilité régulièrement tenue et certifié afin de pouvoir montrer aux donateurs de l'Association fiabilité et confiance.

Titre V – Dispositions diverses

Article 14 – Montage Juridique

Nom de l'association : Manga Paradise.

Slogan de l'Association : Le paradis de l'Otaku.

Catégorie juridique : 9220 Association déclarée

Activité de l'Association : Culture / Arts.

Identifiant SIREN : 918 687 054

Identifiant SIRET du siège : 918 687 054 00018

Date de déclaration à la préfecture : 29/04/2021.

Date de publication au Journal officiel des associations : 04/05/2021.

Activité Principale Exercée (APE) : 9329Z Autres activités récréatives et de loisirs

Site Internet : <https://manga-paradise.fr>.

Article 15 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'Association est établi par le Conseil d'Administration. Il peut être modifié à tout moment par le Conseil d'Administration et sur proposition d'un Membre ou pendant une Assemblée Générale.

Attestation sur l'honneur de l'intéressé

Je soussigné(e) (prénom, nom) :

A pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engage à se conformer aux règles soumises sur celui-ci.

Fait à :

Le

Signature précédé de la mention "lu et approuvé"